

ANNEXE 1
LISTE DES SIGNALEURS

MANIFESTATION : GRIMPÉE DU SEMNOZ

DATE(S) : 18 Mai 2014

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
HUGNIER Nicolas	9.2.1966	1655 Route de Cercier Fh 330 Chaisy	840174100860
Rousselot Sylvain	5.8.1965	4 Rue du Pont Romain Fh 940 Anney le vieux	851197610110
Michel Hozet	1.2.1953	820 Route de la cœur Fh 350 Cercier	166 347
GREGORY Hoellen	16.8.1985	15 rue de la jonchère Fh 600 Seynod.	01174100701
CHRISTIAN Bacher	10.7.1964	162 route des villards Fh 410 St-Sornioz	820942310766
Laurent DELZARD	24.6.1967	36 rue de la vy du Loup Fh 600 SEYNOZ	830682200252
Emmanuel DELMAS	9.5.1976	8 Bd. Bellevue Fh 000 Anney.	950286300160

Date et signature de l'organisateur (impératif) :

15.2.2014.





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014106-0001

signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document

le 16 Avril 2014

74_ préfecture de la Haute- Savoie
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques
BCAR bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Portant habilitation de l'établissement
secondaire de la SARL FUNER'ALP situé à
CLUSES



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées
Réf.: BCAR / AL

Le préfet de Haute-Savoie

ARRETE N° 2014106-0001 du 16 avril 2014

renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A.R.L. FUNER'ALP à CLUSES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23, D 2223-39 et R 2223-56 à R 2223-65;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2012087-0003 du 27 mars 2012 et n°2013119-0001 du 29 avril 2013 portant habilitation funéraire de l'établissement de la S.A.R.L. Funer'Alp, situé 14, rue du 8 mai 1945 à Cluses (74300) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Guillaume Papi et l'ensemble du dossier reçu en préfecture le 17 mars 2014 et complété le 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT que l'établissement de Cluses, établissement secondaire de la S.A.R.L. « Funer'Alp », fonctionne avec les dirigeants, les agents et les véhicules de l'établissement principal et bénéficie de deux années consécutives d'activités ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.R.L. « FUNER'ALP » situé à Cluses (74300) 14, rue du 8 mai 1945, relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière,
- à l'organisation des obsèques,
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 2 avril 2014 sous le numéro 14.74.03.

Elle prendra fin le 1^{er} avril 2020.

Le responsable de l'établissement est : Monsieur Guillaume PAPI.

Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus, et, en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Mme. Martine Bouillard Papi, gérante de la société « Funer'Alp » et dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Bonneville et à M. le maire de Bonneville.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe Noël du Payrat

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014108-0020

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Avril 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté approuvant la modification des statuts
de la communauté de communes des collines
du Léman.

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/CL

Annecy, le 18 avril 2014

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2014108-0020

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des collines du Léman .

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2895 du 22 décembre 2003 portant création de la communauté de communes des collines du Léman, modifié;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des collines du Léman en date du 16 décembre 2013 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|--------------|-----------------|
| · ALLINGES | 4 mars 2014 |
| · ARMOY | 11 février 2014 |
| · CERVENS | 6 février 2014 |
| · DRAILLANT | 13 mars 2014 |
| · LE LYAUD | 3 février 2014 |
| · ORCIER | 25 février 2014 |
| · PERRIGNIER | 10 mars 2014 |

approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: L'article 5-A des statuts de la communauté de communes des collines du Léman est complété et modifié comme suit :

Aménagement de l'espace :

Compétences transférées au syndicat intercommunal d'Aménagement du Chablais :

- *Signature et mise en œuvre de tout contrat global d'aménagement du territoire avec la Région, de type Contrat Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) ou régime qui viendrait à s'y substituer: toutes autres politiques contractuelles en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial ;*
- *Schéma de cohérence territoriale et éventuels schémas de secteur ; suivi de toute démarche transfrontalière ayant un lien direct avec le SCOT ;*
- *Participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière ;*
- *Poursuite jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-bains ;*
- *Création d'un fond de soutien au désenclavement du Chablais dans tous les domaines de communication et de transports, y compris le projet CEVA et le développement des communications électroniques. Le syndicat participe au désenclavement multimodal, notamment routier, ferroviaire et lacustre du Chablais ;*
- *Toutes actions , y compris touristiques, liées au GEOPARK ; signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine ;*
- *Attribution d'un fond de soutien pour le point d'accueil des saisonniers ;*
- *Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais en matière de transports , d'environnement, d'habitat, de tourisme.*

Ces compétences sont dévolues dans les limites strictes de celles susceptibles d'être conférées au syndicat, et dans le respect et les limites strictes des compétences déjà attribuées aux structures intercommunales ou aux syndicats mixtes ou au département ou la région ou l'Etat.

- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs contractuels et partenariaux de développement local et d'aménagement du territoire, de type charte forestière.
Pour l'exercice de la compétence charte forestière de territoire, la communauté de communes adhère au SYMASOL.
- Participation aux relations et coopérations transfrontalières pour l'élaboration, la mise en œuvre d'études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-Valdôgenevoise dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalière, ou autres collectivités publiques.
Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère à l'ARC Syndicat Mixte.

- Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté. Sont d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté d'une superficie supérieure ou égale à 50 hectares
- Architecte consultant: mise à disposition des habitants d'un architecte chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement.

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés restent annexés au présent arrêté

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes des collines du léman,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Le préfet



Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014108-0021

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 18 Avril 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté approuvant la modification des statuts
de la communauté de communes du Pays
d'Evian.

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/CL

Annecy, le 18 avril 2014

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2014018-0021

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Evian.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-3005 du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du pays d'Evian, modifié;
- VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Evian en date des 20 janvier et 7 mars 2014 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
 - . BERNEX 11 février 2014
 - . CHAMPANGES 7 mars 2014
 - . EVIAN-LES-BAINS 5 mars 2014
 - . FETERNES 21 février 2014
 - . LARRINGES 25 février 2014
 - . LUGRIN 20 février 2014
 - . MARIN 3 mars 2014
 - . MAXILLY SUR LEMAN 4 mars 2014
 - . MEILLERIE 17 février 2014
 - . NEUVECELLE 25 février 2014
 - . PUBLIER 3 mars 2014
 - . SAINT-GINGOLPH 10 mars 2014

- SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS 6 février 2014
- THOLLON-LES-MEMISES 3 mars 2014
- VINZIER 13 mars 2014

approuvant la modification statutaire proposée ;

VU l'absence de délibération de la commune de NOVEL ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: L'article 8-1 des statuts de la communauté de communes du Pays d'Evian est complété et modifié comme suit :

a) Aménagement de l'espace :

- *Signature et mise en œuvre de tout contrat global d'aménagement du territoire avec la Région, de type Contrat Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) ou régime qui viendrait à s'y substituer; toutes autres politiques contractuelles en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial;*
 - *Schéma de cohérence territoriale et éventuels schémas de secteur ; suivi de toute démarche transfrontalière ayant un lien direct avec le SCOT;*
 - *Participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière;*
 - *Poursuite jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-bains;*
 - *Création d'un fond de soutien au désenclavement du Chablais dans tous les domaines de communication et de transports, y compris le projet CEVA et le développement des communications électroniques. Le syndicat participe au désenclavement multimodal, notamment routier, ferroviaire et lacustre du Chablais ;*
 - *Toutes actions , y compris touristiques, liées au GEOPARK; signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine;*
 - *Attribution d'un fond de soutien pour le point d'accueil des saisonniers;*
 - *Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais en matière de transports , d'environnement, d'habitat, de tourisme.*
- Les compétences aménagement de l'espace précisées précédemment sont transférées au SIEERTE, syndicat par lequel la communauté de communes adhère au SIAC . Ces compétences sont dévolues dans les limites strictes de celles susceptibles d'être conférées au syndicat, et dans le respect et les limites strictes des compétences déjà attribuées aux structures intercommunales ou aux syndicats mixtes ou au département ou la région ou l'Etat.*
- Schémas de secteurs: élaboration en conformité avec le schéma de cohérence territoriale.
 - Plans de déplacements urbains, programmes locaux de l'habitat, schémas d'équipement commercial, en compatibilité avec les schémas de cohérence territoriale.

- Outils d'aménagement et de maîtrise foncière communautaires: zones d'aménagement concerté communautaires (Z.A.C), zones d'aménagement différé (Z.A.D) opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H), lotissements intercommunaux, opération de restauration immobilière (O.R.I), opération de résorption de l'habitat insalubre (O.R.H.I), développement social urbain (D.S.U).

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés restent annexés au présent arrêté

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Evian,
- MMES et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014114-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 24 Avril 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

Projet d'agrandissement et d'aménagement du cimetière de Fillinges. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.